

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD1839

présenté par

Mme Kerbarh, rapporteure

à l'amendement n° CD|676 de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« permettant »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à ne pas restreindre le champ des audits menés.